

19 déc 2013 -18:39

Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 19 décembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi, le Premier ministre a énoncé les principales mesures prises hier soir par le Conseil des ministres restreint et aujourd'hui par le Conseil des ministres. Ces mesures ont ensuite été détaillées par les ministres et secrétaires d'Etat concernés.

- les nouvelles conditions de rémunération des CEO de Belgacom et de bpost (Jean-Pascal Labille)
- la réforme des pensions de survie (Alexander De Croo)
- les nouvelles règles en matière de crédit à la consommation et le plan d'aménagement des espaces marins (Johan Vande Lanotte)
- la transparence financière de la sécurité sociale (Laurette Onkelinx)
- le mécanisme de soutien à l'éolien offshore, le soutien à l'aéroport de Bruxelles-National et la prolongation en 2014 de la subvention au transport combiné et au trafic diffus (Melchior Wathelet)
- la réforme fondamentale des allocations aux personnes handicapées (Philippe Courard)
- la création future d'un secrétariat social pour l'administration fédérale et la réforme des fonctions de management (Hendrik Bogaert)

Elio Di Rupo a notamment annoncé que le Conseil des ministres a décidé de créer un Centre de cybersécurité Belgique sous l'autorité du Premier ministre. L'objectif est de renforcer la sécurité sur internet et les réseaux informatiques au bénéfice des citoyens, des entreprises et de l'Etat. Il s'agit de la première étape concrète dans l'exécution de la stratégie fédérale de cybersécurité. Ce Centre devrait être sur pied dans la première moitié de l'année 2014.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

19 déc 2013 -18:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel pour 2014-2018

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les montants destinés au financement du passif nucléaire des sites BP1 et BP2 à Mol-Dessel pour la période 2014-2018.

Le montant destiné au financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel s'élève à 69 millions d'euros par an pour la période 2014-2018. Ce montant est financé par la cotisation fédérale électricité. Le Conseil des ministres a également approuvé le principe d'un addendum à la convention du 23 juin 2005 entre l'Etat belge et l'ONDRAF, dans lequel l'Etat belge reconferme son engagement de couvrir le démantèlement des installations et investissements dans le cadre du passif BP.

Ces décisions n'ont pas d'impact sur le consommateur. Grâce aux réformes à la cotisation fédérale apportées antérieurement par le gouvernement, comme la suppression de l'exonération verte et la réduction des coûts de plusieurs fonds, l'impact sur la cotisation fédérale électricité est plutôt à la baisse. La CREG vient de fixer la cotisation fédérale sur l'électricité pour 2014 à 2,47 EUR/Mwh, par rapport à 2,97 EUR/Mwh en 2013.

Projet d'arrêté royal fixant les montants prévus pour le financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2014-2018, en exécution de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 24 mars 2004 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

19 déc 2013 -12:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Contrôle des planificateurs financiers indépendants

A l'initiative du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte et du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle le statut et le contrôle des planificateurs financiers indépendants mais aussi la planification financière par des entreprises réglementées.

Dans le cadre du plan pour renforcer la protection du public en matière d'offre de services à caractère financier, le Conseil des ministres a réglementé l'activité connue sous le nom de "planification financière". Il répond ainsi à une recommandation du Fonds monétaire international.

L'avant-projet règle :

- le contrôle de l'accès à la profession par des personnes actuellement non soumises au statut ;
- les règles de conduite pour les planificateurs financiers indépendants et les entreprises réglementées qui fournissent des consultations en planification financière.

La planification financière est une activité de service qui se réalise par la voie de consultations fournies à des clients non professionnels. Ces consultations ont pour but de conseiller le client sur l'optimisation, notamment de la structuration, de la planification dans le temps, de la protection, de l'organisation juridique ou de la transmission, de l'ensemble de son patrimoine (aussi bien mobilier qu'immobilier), en fonction des besoins et des objectifs exprimés par ce client, et à l'exclusion de la fourniture de services d'investissement ou de tout conseil portant sur des transactions sur des produits financiers individuels.

Le Conseil des ministres a également approuvé un deuxième avant-projet de loi qui complète la réglementation des planificateurs financiers indépendants. La liste des recours ouverts auprès du Conseil d'Etat selon une procédure accélérée est étendue aux recours contre les décisions prises par la FSMA. Les recours contre l'imposition d'astreintes ou d'amendes administratives relèveront de la compétence de la Cour d'appel de Bruxelles.

Avant-projet de loi relatif au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification financière par des entreprises réglementées

Avant-projet de loi modifiant l'article 122 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers en vue de régler les recours contre certaines décisions prises par la FSMA en vertu de la loi relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification financière par des entreprises réglementées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

19 déc 2013 -18:48

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Obtention d'une licence d'exploitation d'installations aéroportuaires suite à un changement d'actionnariat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal concernant la transformation de Brussels International Airport Company (BIAC) en société anonyme de droit privé.

Le projet vise à faciliter la gestion administrative des demandes pour l'obtention d'une licence d'exploitation et pour son renouvellement suite à des modifications engendrées par un changement d'actionnariat. Il introduit notamment de nouvelles définitions et précise que les demandes doivent être adressées à l'autorité de régulation économique par lettre recommandée avec accusé de réception. Le projet règle en outre les délais de réponse, la procédure de délivrance d'une licence d'exploitation ou encore la notification préalable d'un changement de contrôle ou toute autre forme de changement de capital du titulaire de la licence.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

19 déc 2013 -18:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Main morte 2013

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2013, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux ainsi que sur les revenus cadastraux les plus récents. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit.

Pour 2013, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 76.282.706 euros. Le crédit à répartir en 2013 est donc égal à 72 % de ce montant, à savoir 54.923.546 euros.

La quote-part revenant à chaque Région, calculé conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, s'établit comme suit :

- 4.717.066 euros pour les communes de la Région flamande,
- 4.499.127 euros pour les communes de la Région wallonne,
- 45.707.353 euros pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 déc 2013 -18:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Sanctions administratives communales : compétences des fonctionnaires constatateurs et sanctionnateurs - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal qui fixent les critères auxquels doivent satisfaire les fonctionnaires chargés d'imposer les amendes administratives ou de constater les infractions, dans le cadre des sanctions administratives communales. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le fonctionnaire qui peut imposer ou percevoir une amende administrative, appelé le fonctionnaire sanctionnateur, peut être :

- un secrétaire communal
- un agent contractuel ou statutaire
- un membre du personnel des structures de coopération créées conformément au décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, pour la Région flamande
- un membre du personnel des structures de coopération créées conformément au Code du 22 avril 2004 de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la Région wallonne
- un membre du personnel des associations créées conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, pour la Région de Bruxelles-Capitale
- un fonctionnaire provincial, désigné par le conseil communal

Le fonctionnaire sanctionnateur ne doit avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison. Le fonctionnaire doit pouvoir statuer en toute indépendance. Une mesure transitoire est également prévue pour les fonctionnaires qui sont actuellement déjà chargés d'une compétence de sanction.

Le projet détermine également que l'amende peut être perçue par virement ou en espèces.

Les fonctionnaires compétents pour constater ces infractions doivent également répondre à certaines exigences :

- être âgés d'au moins 18 ans
- n'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison
- avoir suivi une formation de 40 heures durant une période de 10 jours maximum auprès d'un

organisme agréé pour la formation

- avoir suivi une formation supplémentaire pour les fonctionnaires communaux qui constateront les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Projet d'arrêté royal fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales

Projet d'arrêté fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 déc 2013 -18:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Modification des dénominations des administrations du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les dénominations des administrations du Service public fédéral Finances.

Dans le cadre de la modernisation du SPF Finances, une nouvelle structure organisationnelle a été définie. Dans ce contexte, l'avant-projet de loi vise à adapter les dénominations actuelles des administrations du SPF Finances à cette nouvelle structure dans les codes fiscaux et les lois fiscales. Une terminologie générique a été privilégiée afin de disposer d'une plus grande flexibilité par rapport à l'évolution future de la structure organisationnelle et afin d'éviter une lourdeur des dispositions légales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 déc 2013 -18:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Encouragement du recrutement dans les zones de police

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet de répartir un montant de 8.174.000 euros sur les zones de police pour le recrutement de personnel supplémentaire.

Une provision a été réservée sur le budget général des dépenses 2013 en vue d'encourager la politique de recrutement dans les zones de police confrontées à une forte pénurie de personnel. Un montant de 8.174.000 euros est accordé à l'ensemble des zones de police. La ministre soumettra un projet d'arrêté royal au Conseil consultatif des bourgmestres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 déc 2013 -18:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Cohérence des politiques en faveur du développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé la création d'une conférence interministérielle, d'un conseil consultatif et d'une commission interdépartementale sur la cohérence des politiques en faveur du développement.

Le contexte du financement du développement s'est profondément transformé au cours de quatre dernières décennies, posant d'importants nouveaux défis à la politique de coopération au développement d'aujourd'hui. Alors que l'Aide représentait environ 70% des flux financiers Nord-Sud en 1970, elle ne pèse plus que 13% aujourd'hui. Les flux financiers émanant du commerce, des investissements, des prêts et des envois de migrants, entre autres, représentent la plupart des flux entrant dans les pays en développement. Dans ce contexte, la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) apparaît ces dernières années comme un défi majeur sur la scène internationale.

La création de cette conférence interministérielle était prévue dans l'accord de gouvernement. Celle-ci sera ajoutée à l'accord du [Conseil des ministres du 27 janvier 2012](#) concernant le nombre, la dénomination des et la représentation dans les conférences interministérielles.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à créer un conseil consultatif et une commission interdépartementale sur la cohérence des politiques en faveur du développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Limitation de la référence aux travaux parlementaires dans les lois

A partir du 1er janvier 2014, les travaux parlementaires ne seront plus mentionnés in extenso dans les actes législatifs.

Lors de la publication d'actes législatifs au Moniteur belge, une note en bas de l'acte législatif renvoie in extenso aux travaux parlementaires. Comme ces documents peuvent maintenant être facilement consultés sur les sites web de la Chambre et du Sénat, l'indication in extenso de tous les documents et comptes rendus n'est plus nécessaire. La référence est désormais limitée aux seules indications du numéro de document et de la séance plénière lors de laquelle l'acte législatif a été examiné et adopté. Ceci permettra d'alléger la charge administrative du Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

19 déc 2013 - 18:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du groupe SNCB

Sur présentation du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 du groupe SNCB.

Le Conseil des ministres a notamment approuvé les orientations retenues pour fixer le cadre des négociations avec les Régions pour aboutir à la sélection des projets régionaux ainsi qu'à une proposition d'accord de coopération relatif aux pré- et cofinancements.

Le Plan pluriannuel a été adapté pour tenir compte de la ventilation annuelle des moyens alloués à chaque région, de l'accélération des projets prioritaires et des économies décidées lors du conclave budgétaire.

Le Conseil des ministres a en outre pris acte du lancement effectif, au sein du Comité exécutif des ministres de la Mobilité, d'un vaste débat sur la mobilité intermodale ainsi que des études spécifiques, notamment pour le désengorgement et la desserte de Bruxelles devant aboutir prochainement à des propositions concrètes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Dispositions sociales, budgétaires et diverses en matière d'emploi

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses en matière d'emploi.

L'avant-projet vise à réformer le système de groupement d'employeurs afin de le rendre accessible à toutes les professions. A l'heure actuelle, il est uniquement destiné aux métiers en pénurie et aux travailleurs difficilement employables. Le système de groupement d'employeurs offre aux entreprises un système légal leur permettant de former des groupes afin d'engager ensemble des travailleurs. Il offre de nombreux avantages, par exemple sur le plan de la gestion administrative. Un tel groupement ne peut pas avoir de but lucratif et est exonéré de taxe sur les bénéfices.

Le système est désormais étendu à tous les travailleurs et le contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour une mission bien définie. La durée du travail doit s'élever à au moins 19 heures par semaine. Un groupement d'employeurs peut également prendre la forme d'une asbl.

Lorsque tous les membres du groupement d'employeurs relèvent du même organe paritaire, le salaire et les conditions de travail de cet organe sont alors applicables au groupement d'employeurs. S'ils appartiennent à différents organes paritaires, l'organe paritaire compétent est fixé par arrêté royal, après avoir sollicité l'avis du Conseil national du travail, de même que les règles concernant le salaire et les conditions de travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles plus précises en matière de crédit à la consommation

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui insère un Livre VII sur les services de paiement et de crédit dans le Code de droit économique. Il a également approuvé un avant-projet de loi organisant le recours contre certaines décisions de la FSMA.

Voir le communiqué de presse du ministre ci-annexé.

Avant-projet de loi portant insertion d'un Livre VII « Services de paiement et de crédit» dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre VII et des peines relatives aux infractions au livre VII, dans les livres I et XV du Code de droit économique

Avant-projet de loi organisant les recours contre certaines décisions de la FSMA prises par application du Livre VII ou du Livre XV du Code de droit économique et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

19 déc 2013 -18:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Agrément et subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les principes d'agrément et de subvention des structures représentatives des organisations non gouvernementales.

Le projet vise à régir l'agrément et la subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales (ONG) comme structures représentatives des ONG et à les charger de tâches particulières en lien avec les nouveaux besoins de la Coopération belge au développement. Le projet prévoit les modalités de mise en oeuvre des tâches des structures représentatives des ONG. Les coupoles pourront ainsi venir compléter l'expertise technique des fédérations, déjà agréées, par une expertise plus stratégique. L'articulation des compétences des coupoles et des fédérations permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de la Coopération belge au développement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal régissant l'agrément et la subvention des coupoles et modifiant l'arrêté royal du 7 février 2007 régissant l'agrément et la subvention des fédérations des organisations non gouvernementales de développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -18:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Création du Conseil consultatif Genre et Développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le Conseil consultatif Genre et Développement.

Le projet vise à abroger l'actuelle Commission Femmes et Développement, créée en 1993, et à établir un Conseil consultatif Genre et Développement. Cette réforme nous permet de garantir le bon fonctionnement de cet organe consultatif sur le genre et une meilleure prise en compte du genre dans toutes les actions de la coopération au développement, conformément à la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement. Celui-ci avisera principalement le ministre sur les implications de la dimension de genre dans le développement de la politique de la coopération au développement belge. Grâce à son expertise en matière de genre, le Conseil consultatif sera en mesure de fournir un apport important en amont pour l'intégration du genre dans toutes les interventions du développement. Le Conseil pourra également faire des propositions pour nourrir les travaux des instances internationales, y compris dans le cadre de la préparation de la position de la Belgique dans ces organes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -18:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Accès temporaire au Registre national des personnes physiques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner un accès temporaire au Registre national des personnes physiques à la Banque Nationale de Belgique (BNB) et aux établissements de banque, de change, de crédit et d'épargne.

En effet, ces établissements redevables d'information sont désormais obligés de communiquer au Point de contact central tenu par la Banque nationale l'identité de leurs clients et les numéros de leurs comptes et contrats. Pour alléger leur charge administrative, le projet les autorise à réutiliser le numéro national qu'ils auraient déjà enregistré dans leurs fichiers sous la forme d'une donnée numérique structurée dans le cadre d'une autre législation (anti-blanchiment, comptes dormants...). Pour les clients dont ils ne disposent pas encore de ce numéro, un accès temporaire aux informations du Registre national est donné jusqu'au 31 décembre 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal autorisant la Banque Nationale de Belgique et les établissements de banque, de change, de crédit et d'épargne visés à l'article 322 du code des impôts sur les revenus (1992) à accéder temporairement au Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Exposition Albert et Elisabeth

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet "Albert et Elisabeth. Le film de la vie d'un couple royal".

Le film sera réalisé à l'aide d'extraits de films conservés à la Cinémathèque royale de Belgique. Les historiens du Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines retraceront en images la vie du couple royal et le rôle politique du Roi. Le film sera projeté aux alentours du 21 juillet 2014, lors d'une exposition multimédias qui coïncide avec l'ouverture annuelle du Palais royal au grand public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

19 déc 2013 -18:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Règles provisoires jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de gestion d'Infrabel et de la nouvelle SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui sont d'application jusqu'à l'entrée en vigueur des contrats de gestion d'Infrabel et de la nouvelle SNCB.

La réforme des chemins de fer belges, qui prévoit la réorganisation des activités entre Infrabel et la nouvelle SNCB, entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Le projet d'arrêté royal fixe les règles provisoires qui seront d'application dès le 1er janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de gestion. Infrabel et la nouvelle SNCB exécuteront leurs missions de service public selon la nouvelle répartition des rôles et des tâches prescrites par la loi du 30 août 2013 et l'arrêté royal portant réforme des structures du groupe SNCB. Les dispositions actuelles des contrats de gestion et leurs modalités d'exécution restent d'application. Le projet organise par ailleurs le paiement d'avances sur les dotations d'investissements et d'exploitation des deux structures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -18:10

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Subventionnement du transport ferroviaire combiné et du trafic diffus

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du subventionnement du transport combiné et du trafic diffus du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le transport combiné et le transport diffus jouent un rôle important pour l'attractivité économique de la Belgique. Encourager le transport ferroviaire a un impact bénéfique sur l'environnement. Subsidier le transport combiné et le trafic diffus reste un moyen peu onéreux de diminuer le nombre de camions sur les routes et donc de réduire la production de CO2. L'organisation du trafic diffus permet d'éviter la circulation de 200.000 camions-jours sur nos routes chaque année. De son côté, le transport combiné permet d'éviter le mouvement de plus de 150.000 camions par an sur les routes belges.

Les subsides pour le trafic diffus et le transport combiné s'élèvent à 15 millions d'euros. Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un amendement à la loi budgétaire dans laquelle le subside est inscrit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

18 déc 2013 -20:15

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Plan d'aménagement des espaces marins

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le plan d'aménagement des espaces marins.

Le projet de Plan d'aménagement des espaces marins a été approuvé en première lecture le [24 mai 2013](#) par le [Conseil des ministres](#).

Le Plan d'aménagement des espaces marins a été soumis à une consultation publique et à des réunions de concertation publique. Une concertation formelle a également eu lieu entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Structure Garde côtière et le Conseil fédéral du Développement durable.

Le projet fixe les coordonnées des zones délimitées au sein du Plan d'aménagement des espaces marins et prévoit les dispositions contraignantes à l'égard des justiciables ainsi que les dispositions relatives à la modification d'autres réglementations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 déc 2013 -18:45

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Financement des frais de fonctionnement des hôpitaux pour 2014

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux pour l'année 2014.

Le budget 2014 des hôpitaux est fixé à 7.901.454.693 euros et se décompose en 6.637.221.942 euros pour les hôpitaux généraux et 1.264.232.751 euros pour les hôpitaux psychiatriques. Le budget global du financement hospitalier tient compte des évolutions "naturelles" comme l'indexation, les décisions antérieures ou révisions, mais aussi des nouvelles initiatives et économies décidées dans le cadre du budget des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2013 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de :

- la prise en location de bureaux pour la douane dans le Mobility Center à Genk
- une proposition de règlement à l'amiable avec la S.A. Fedimmo pour le Centre des Finances à Liège et le dossier WTC III à Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

19 déc 2013 -18:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Modification du système d'interruption de carrière dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation relative à l'octroi d'allocations d'interruption pour l'interruption de carrière dans le secteur public.

Le projet vise à mettre en concordance la réglementation existante en matière de demande d'octroi d'allocations d'interruption avec les pratiques existantes à l'Office national de l'emploi, de sorte que les demandes soient désormais évaluées sur la base de la date d'envoi et non de la date de réception.

En cas de cumul non autorisé avec une activité complémentaire en tant que salarié, le travailleur n'est plus convoqué à une audition que s'il exprime lui-même le souhait d'être entendu. En outre, les dispositions relatives à l'audition sont harmonisées.

Enfin, les membres du personnel de la Cellule de traitement des informations financières peuvent désormais interrompre complètement leur carrière professionnelle pour une durée d'une semaine, prolongeable d'une semaine supplémentaire, pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant.

Projet d'arrêté royal modifiant le système d'interruption de carrière pour ce qui concerne le secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles d'interruption de carrière au Service de médiation de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant au membre du personnel contractuel du Service de médiation de l'énergie le droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour l'assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Le projet prévoit la possibilité de prendre 4 mois de congé parental à temps plein, 8 mois de congé parental à mi-temps ou 20 mois de congé parental à 1/5, jusqu'à ce que l'enfant ait l'âge de 12 ans, ou 21 ans en cas d'incapacité physique ou mentale ou d'une maladie.

Le projet prévoit également la possibilité de prendre une interruption de carrière à temps plein, à mi-temps ou à 1/5 pour soins ou assistance à un membre de la famille ou du ménage gravement malade, jusqu'au deuxième degré, souffrant d'une maladie grave. Cette possibilité est limitée à 12 mois équivalent temps plein par patient.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Location de radiofréquences pour des services de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transfert des droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement ou partiellement pour des services de communications électroniques offerts au public.

Le projet vise à adapter l'arrêté royal du 26 février 2010 conformément à la modification de la loi du 10 juillet 2012. Outre la cession des droits, la loi a également rendu possible la location de radiofréquences. Le terme location est dès lors ajouté à la cession dans l'arrêté existant. Le projet précise également que la demande de location doit être introduite auprès de l'IBPT. Il est en outre stipulé que, en cas de location, tous les droits et obligations restent chez le loueur : le loueur est responsable du respect des conditions liées à l'obtention et à l'exercice des droits d'utilisation loués et est donc le point de contact de l'Institut concernant ces droits d'utilisation.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2010 relatif au transfert de droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement ou partiellement pour des services de communications électroniques offerts au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

19 déc 2013 -12:51

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Organismes de placement collectif alternatifs

A l'initiative du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi sur les organismes de placement collectif alternatifs.

Le premier avant-projet de loi transpose un certain nombre de directives européennes en droit belge. Il comprend :

- des dispositions harmonisées applicables aux gestionnaires d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) qui proviennent de la directive AIFM (Alternative Investment Fund Managers Directive)
- des dispositions non harmonisées relatives :
 - aux OPCA qui offrent leurs parts au public ou qui ont opté pour un des statuts institutionnels ou privés organisés par la loi ;
 - aux sociétés de gestion d'OPCA publics, en sus des dispositions harmonisées précitées.

La directive AIFM a été adoptée dans le cadre de la réponse réglementaire de l'Union européenne à la crise financière. Elle participe à l'encadrement des activités dites de *shadow banking*, dont les risques pour l'économie toute entière ont été particulièrement mis en évidence par la récente crise financière.

Le second avant-projet de loi complète, en ce qui concerne les voies de recours, la loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires. Il assure notamment la transposition partielle de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Avant-projet de loi relatif aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires

Avant-projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours, la loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

19 déc 2013 -18:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs au fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place.

Le fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place a été créé dans le but de gérer le remboursement des coûts supportés par les opérateurs de télécommunications, engendrés par l'adaptation des interfaces des centrales de gestion des appels d'urgence des services d'urgence offrant de l'aide sur place.

Le premier projet fixe les règles à suivre pour la gestion du fonds. Le deuxième projet fixe les règles à suivre par l'IBPT pour la vérification et l'approbation des coûts. Le troisième projet règle le remboursement d'un surplus éventuel que le fonds devrait percevoir de la part des opérateurs concernés.

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de fonctionnement du fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place

Projet d'arrêté royal fixant les principes sur la base desquels l'Institut belge des services postaux et des télécommunications vérifie et approuve le calcul et le montant des coûts dont le remboursement est réclamé au fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place

Pojet d'arrêté royal fixant les modalités pour le remboursement, par le fonds pour les services d'urgence offrant de l'aide sur place, d'une éventuelle surcompensation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// http://www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Soutien belge à l'opération française en République centrafricaine

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le soutien belge à l'opération française en République centrafricaine.

Le Conseil des ministres a autorisé l'exécution de quatre vols A-330 comme transport stratégique entre la France et un endroit en Afrique dans la période comprise entre fin décembre 2013 et fin janvier 2014. Il a également autorisé l'engagement opérationnel d'un détachement C-130 d'environ 35 militaires pour une période initiale de deux mois, prolongeable d'un mois à partir de fin janvier 2014, pour l'exécution de transport tactique. Les militaires déployés en et hors RCA durant cette mission auront respectivement le statut *engagement opérationnel, sous-position engagement passif armé* (AR - 03 - coefficient 4) et le statut *engagement opérationnel, sous-position engagement d'observation* (AR - 03 -coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 déc 2013 -18:16

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Octroi d'une aide financière à l'aéroport de Bruxelles-national

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une aide financière en faveur des utilisateurs des services de Brussels Airport Company, titulaire de la licence d'exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National.

Au vu de la crise actuelle dans l'aviation, le Conseil des ministres a décidé d'attribuer une aide financière annuelle de 19 millions d'euros pour les années 2014, 2015 et 2016 en faveur de l'aéroport de Bruxelles-national, pour le financement des frais des infrastructures liées à la sûreté. Ce soutien est utilisé afin de diminuer les coûts de sûreté des usagers de l'aéroport.

Projet d'arrêté royal octroyant un subside à Brussels Airport Company, titulaire de la licence d'exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National, pour le soutien aux infrastructures liées à la sûreté

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

19 déc 2013 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Numérisation du patrimoine scientifique et culturel

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard de réorienter la phase 2 du plan de numérisation du patrimoine des établissements scientifiques et de la Cinémathèque royale de Belgique.

En avril 2004, un plan de numérisation a été lancé en vue de numériser le patrimoine culturel et scientifique. La première phase comprenant les projets prioritaires est maintenant terminée. Pour la poursuite du plan, le programme DIGIT-03 pour 2013-2018 a été approuvé. Ce programme repose sur la création de trois plateformes pour :

- la numérisation autour de filières
- la préservation à long terme
- la valorisation

Deux marchés publics ont été lancés. Le Conseil des ministres a également approuvé l'engagement de crédits pour le maintien du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

19 déc 2013 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Création du Centre pour la cybersécurité Belgique

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Centre pour la cybersécurité Belgique sous l'autorité du Premier ministre, compétent pour la mise en oeuvre de la stratégie de cybersécurité belge.

Le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) est créé auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre, qui fournit l'appui administratif et logistique au centre. Le CCB, au titre d'autorité nationale, répond aux missions stratégiques, méthodologiques et de coordination suivantes :

- superviser et veiller à la mise en oeuvre de la cybersécurité, y compris la gestion de crise en cas de cyberincidents ;
- offrir une plateforme de concertation pour tous les partenaires concernés, autant de l'autorité que du monde privé ou scientifique et la sensibilisation des utilisateurs des systèmes informatiques ;
- coordonner la présence de la Belgique aux forums internationaux et la formulation et le suivi du point de vue belge en la matière ;
- élaborer et veiller à la mise en oeuvre des standards, normes de sécurité et directives pour les systèmes informatiques de l'autorité.

Le CCB sera composé d'une dizaine de collaborateurs et dirigé par un directeur et un directeur adjoint, sous l'autorité du Premier ministre.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

18 déc 2013 -20:42

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Accréditation des utilisateurs du service public réglementé de GALILEO

Le Conseil des ministres a décidé de désigner l'Autorité nationale de sécurité (ANS) en tant qu'autorité compétente PRS (public regulated service) pour la Belgique.

Le service public réglementé ou *public regulated service* est un service de localisation sécurisé proposé par GALILEO, le programme de radio-navigation par satellite de l'Union européenne. Ce service est réservé aux utilisateurs des services publics qui sont accrédités. L'Autorité nationale de sécurité accordera les accréditations. Cette autorité est composée de neuf services publics. Elle sera compétente pour la politique en matière de protection de l'information classifiée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

19 déc 2013 -14:38

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Prestataire de la composante géographique fixe du service universel des communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'amendement sur la rétribution du prestataire de la composante géographique du service universel en matière de communications électroniques.

Les deux propositions portent sur le calcul du coût de l'obligation de service universel en ce qui concerne la composante géographique. Jusqu'à présent, la réglementation prévoyait que l'IBPT devait estimer ces coûts au préalable en se basant sur des paramètres que seul l'IBPT était à même d'évaluer.

Désormais l'on veut pouvoir effectuer une vérification ex post des coûts nets du prestataire désigné. Il est proposé de comparer le montant résultant de la procédure de désignation avec le montant déterminé par l'IBPT résultant de ce calcul ex post.

Le montant définitif de la rétribution éventuelle du coût net de la composante géographique se compose du montant le plus bas des deux montants. Ce n'est que si l'IBPT estime que ce coût net constitue une charge injustifiée, que ce montant sera rétribué par un fonds alimenté par des opérateurs.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 fixant les modalités du mécanisme ouvert de désignation du prestataire de la composante géographique fixe du service universel des communications électroniques

Projet d'amendement à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre
de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 déc 2013 -17:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Note d'orientation sur la réforme de la loi relative aux allocations aux personnes handicapées

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard, en exécution de l'accord du Gouvernement, le Conseil des ministres a pris acte d'une note d'orientation sur la réforme de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées. Il s'agit d'une première étape en vue de réformer en profondeur le régime des allocations aux personnes handicapées, en exécution de l'accord de gouvernement.

Le régime des allocations aux personnes handicapées date de 1987 et ne correspond plus à la réalité du handicap en 2013. Depuis, la Belgique a ratifié la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées qui souligne que c'est l'environnement qui handicape la personne.

La personne en situation de handicap est avant tout un citoyen à part entière, avec un projet de vie basé, comme pour la plupart, sur le désir de fonder une famille, d'avoir des relations sociales, de trouver un emploi, une formation, et ceci de la manière la plus autonome possible. La personne handicapée change de travail, passe par le chômage, retrouve du travail, tombe en invalidité, connaît des changements importants dans la composition de son ménage ou dans sa façon de vivre.

Il était nécessaire de repenser entièrement le système. A cette fin, le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées a proposé aujourd'hui un projet de réforme globale centrée sur l'intégration et la participation pleines et effectives des personnes handicapées à la vie de la société, comme le consacre la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Sur la base d'une consultation très large du secteur et de contacts réguliers avec le Conseil national supérieur des personnes handicapées, cinq grandes orientations ont été identifiées pour mener à bien cette réforme :

1. Introduire le principe de l'allocation d'intégration pour tous. Cette allocation d'intégration serait dégressive en fonction des tranches de revenus du ménage
2. Lutter contre les pièges à l'emploi, notamment en garantissant à la personne handicapée qui perd son emploi de conserver une allocation d'intégration au moins égale à celle qu'elle percevait durant son travail
3. Lutter contre la pauvreté, notamment en augmentant les montants d'allocations pour les personnes modérément handicapées
4. Construire un outil d'évaluation fiable du handicap pour garantir la qualité des décisions partout en Belgique

5. Simplifier et automatiser les démarches pour prévenir et éviter les dettes

Ce projet pourra être mis en œuvre de manière progressive et devrait entrer pleinement en vigueur au plus tard au 1er janvier 2017, grâce notamment à la modernisation de l'outil informatique de la Direction générale des Personnes handicapées. Chaque étape de la réflexion a été menée en concertation avec les personnes handicapées et le Conseil supérieur national des Personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

19 déc 2013 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Avenant au contrat de gestion entre l'Etat, la SNCB, Infrabel et la SNCB Holding

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs aux quatrièmes avenants aux contrats de gestion 2008-2012 entre l'Etat et respectivement la SNCB, Infrabel et la SNCB Holding.

Il s'agit :

- de la prolongation des contrats de gestion jusque fin 2013
- de l'actualisation des dispositions financières afin de prévoir les dotations pour 2013
- d'adaptations techniques telles que :
 - la fixation de normes minimales pour la mise en place d'un service des trains par la SNCB et Infrabel pour le service public
 - l'adaptation de l'objectif de régularité selon une nouvelle méthode de calcul
 - le transfert du secrétariat et de l'appui technique du Comité consultatif des usagers au SPF Mobilité et Transports
- l'amélioration des échanges d'information entre le SPF et la SNCB en ce qui concerne l'offre de train
- ...

Projet d'arrêté royal portant approbation du quatrième avenant au contrat de gestion pour la période 2008-2012, conclu entre l'Etat et la SA SNCB Holding

Projet d'arrêté royal portant approbation du quatrième avenant au contrat de gestion pour la période 2008-2012, conclu entre l'Etat et la SA SNCB

Projet d'arrêté royal portant approbation du quatrième avenant au contrat de gestion pour la période 2008-2012, conclu entre l'Etat et la SA Infrabel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 déc 2013 -17:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Mieux informer le patient sur sa facture de soins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi en matière de transparence financière des soins de santé.

Lorsque le patient se rend en consultation au cabinet de son médecin ou à l'hôpital, il est en droit de disposer de toutes les informations financières relatives à sa prise en charge.

Or actuellement, l'attestation de soins ne reprend pas ces informations : le détail des prestations réalisées et de leur coût, les montants à charge du patient et ceux remboursés par sa mutualité, le montant des suppléments d'honoraires éventuels lorsqu'il s'agit de médecins non conventionnés, etc.

Il est important que les patients puissent, à la sortie de leur consultation, disposer d'un détail complet des honoraires et des prestations qui lui sont facturés. Il s'agit en effet d'un des derniers secteurs pour lesquels une "facture" n'est pas systématiquement délivrée au "consommateur" afin de l'informer de ce qu'il paie pour un service.

Le projet propose 4 avancées importantes :

- l'obligation de mentionner le montant des honoraires perçus par le prestataire de soins sur l'attestation de soins,
- l'obligation, si aucune attestation de soins n'est délivrée, de fournir un document justificatif précis de l'ensemble des frais liés aux prestations de soins réalisées,
- un encadrement strict des acomptes éventuellement demandés au patient par le prestataire de soins,
- une meilleure information sur les tarifs pratiqués par les médecins dans les laboratoires d'analyse.

1. Une attestation de soins reprenant les honoraires perçus

Une récente étude des Mutualités chrétiennes auprès de ses affiliés a démontré que près d'un quart des médecins spécialistes conventionnés réclamaient des suppléments. Cette pratique est totalement illégale, puisqu'ils se sont engagés à respecter les tarifs définis par la convention.

Pour les patients non plus, cette situation n'est pas acceptable : ils paient des suppléments qui ne sont pas remboursés par leur mutualité alors qu'ils avaient fait le choix d'un médecin conventionné.

Pour éviter ces situations, le prestataire de soins devra obligatoirement mentionner sur l'attestation de

soins, le montant total des honoraires qu'il aura perçus. Cette obligation permettra à la mutualité de vérifier que ce montant correspond bien au statut – conventionné ou non – du prestataire de soins.

2. En l'absence d'une attestation de soins, un justificatif devra être fourni pour l'ensemble des frais de santé

Chaque visite chez le médecin ou chez un autre prestataire de soins (dentiste, kiné, logopèdes, infirmier à domicile, etc.) ne donne pas toujours lieu à la délivrance d'une attestation de soins. C'est le cas par exemple :

- lorsque le tiers payant est appliqué,
- lorsque le patient ne paie pas directement sa consultation (paiement différé),
- ou lorsque les prestations effectuées comprennent des prestations non remboursées.

Le patient devra désormais recevoir un justificatif précis dans ces trois situations, sous forme de reçu quand il s'agit d'une consultation simple sans soins particuliers ou sous une forme plus détaillée si d'autres prestations ont été effectuées.

Lorsque l'attestation de soins électronique deviendra une réalité et que les attestations de soins seront directement envoyées, par voie électronique, à la mutualité, le médecin devra fournir ce document justificatif à tous ses patients.

Ce justificatif détaillé reprendra en détail chacune des prestations effectuées : l'intervention de l'assurance maladie, l'intervention personnelle et les suppléments perçus.

Les modalités d'application de ces dispositions devront être définies au sein des accords et conventions et s'appliqueront aux prestataires conventionnés. En concertation avec le secteur, ces dispositions seront ensuite étendues à l'ensemble des prestataires de soins (conventionnés ou non).

Cette disposition ne s'applique pas aux prestations réalisées pour les patients hospitalisés : l'hôpital fournit déjà au patient une facture transparente reprenant l'ensemble des informations financières liées à son hospitalisation. Selon les mutualités socialistes, grâce aux différentes mesures de transparence et de diminution des coûts réalisées, les factures d'hôpital en chambres communes et à deux lits ont diminué de 30% depuis 2009 !

3. Un encadrement strict des acomptes éventuellement demandés au patient

A l'heure actuelle, il n'y a aucun encadrement de la pratique des acomptes : chaque prestataire de soins peut demander autant qu'il veut et comme il le veut.

Le projet prévoit que des acomptes ne pourront être demandés que dans les limites fixées par les

conventions et accords. Un reçu devra obligatoirement être délivré par le prestataire de soins.

Ces règles précises devront être définies au sein des accords et conventions et s'appliqueront aux prestataires conventionnés. En concertation avec le secteur, ces dispositions seront ensuite étendues à l'ensemble des prestataires de soins (conventionnés ou non).

4. Une meilleure information sur les tarifs pratiqués par les médecins dans les laboratoires d'analyse

Des problèmes peuvent également se poser lorsque le patient reçoit la facture d'un laboratoire de biologie clinique et qu'il se rend compte que le médecin biologiste qui a pratiqué l'analyse a facturé des suppléments d'honoraires parce qu'il n'était pas conventionné.

Le patient devrait pouvoir être averti par son médecin traitant du statut de conventionnement du médecin biologiste chargé de l'analyse et des conséquences financières qui en découlent en termes de suppléments d'honoraires.

Il s'agit là d'un élément essentiel de transparence financière pour un patient vis-à-vis d'un prestataire avec lequel il n'entretient pas de relation thérapeutique directe.

La future loi prévoit que les représentants des médecins et des mutualités - au sein de la médico-mut - devront faire une proposition pour que le patient puisse être informé préalablement ou qu'il puisse choisir un médecin conventionné pour réaliser son analyse.

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2015, afin de permettre aux différentes commissions de conventions de définir, chacune pour son secteur, les modalités d'application des dispositions générales prévues dans ce projet. Des mesures de contrôle seront également prévues.

Plus de clarté sur le statut de conventionnement

La loi accessibilité, déposée au Parlement cette semaine, prévoit une meilleure information pour les patients sur le statut de conventionnement de leurs prestataires de soin : début 2014, l'INAMI mettra sur son site internet un moteur de recherche permettant de vérifier les statuts de conventionnement.

Chaque patient pourra alors vérifier si le praticien de son choix est conventionné ou pas.

La sécurité du patient était également à l'agenda du Conseil des ministres

Le site du SPF Santé publique dispose d'un cadastre des prestataires de soins reconnus. Ce cadastre, disponible sur le site du SPF Santé, reprend le nom et le titre du prestataire.

Dès mars 2014, ce cadastre sera complété par des informations relatives au droit d'exercer du prestataire de soin, et à ses éventuelles limitations : retrait, suspension ou limitation du droit d'exercer.

Il sera dès lors possible, tant pour les patients que pour les autorités européennes, de vérifier directement le droit d'une personne à poser des actes médicaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2013 -17:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Réforme des pensions : conversion de la pension de survie en allocation de transition

Sur proposition du vice-Premier ministre et du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture la réforme de la pension de survie, qui avait fait l'objet d'un avis positif des partenaires sociaux.

À l'avenir, les veufs et veuves de moins de 45 ans auront droit à une allocation de transition qui remplacera la pension de survie. Pour les bénéficiaires actuels d'une pension de survie, rien ne change ; ils conservent leur pension de survie.

L'allocation de transition sert à compenser temporairement la perte financière liée au décès du conjoint mais elle aura aussi un caractère très activant. Aujourd'hui, les personnes qui perçoivent une pension de survie sont incitées à réduire leur activité professionnelle ou à l'arrêter. Elles se constituent de ce fait moins de droits à la pension individuels pour le futur, ce qui a des effets néfastes à long terme.

L'allocation de transition qui va être mise en place sera limitée dans le temps : un an (sans enfant à charge) ou 2 ans (s'il y a des enfants à charge). L'allocation de transition pourra être cumulée sans limitation avec un salaire ou une prestation sociale.

L'âge de 45 ans augmentera progressivement, de 6 mois par an pour passer à 50 ans en 2025.

Avant-projet de loi portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et portant création de l'allocation de transition, dans le régime de pension des travailleurs salariés

Projet d'arrêté royal portant exécution de la réforme de la pension de survie et de l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et modifiant divers arrêtés royaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

19 déc 2013 -17:19

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Réforme des pensions : modification du principe d'unité de carrière afin de pouvoir faire entrer plus de 45 ans de carrière dans le calcul de la pension

Sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en première lecture, l'assouplissement du principe d'unité de carrière. Désormais, la pension pourra tenir compte de plus de 45 années de carrière.

Selon le principe de l'unité de carrière, une carrière complète et une pension légale complète comprennent au maximum 45 ans de carrière. Comme le principe de l'unité de carrière sera désormais basé sur des jours et plus des années, plus de 45 ans de carrière pourront entrer en ligne de compte dans le calcul de la pension.

Concrètement, le principe de l'unité de carrière ne sera plus calculé en années mais en jours. Le maximum de 45 ans fait ainsi place à un maximum de 14.040 jours de carrière. Une personne présentant des années de carrière incomplètes pourra quand même bénéficier d'une pension de plus de 45 ans de carrière.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au régime de pension des travailleurs salariés compte tenu du principe de l'unité de carrière

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et l'arrêté royal du 14 octobre 1983 portant exécution de l'article 10bis de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

19 déc 2013 -17:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles concernant le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Bolck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers.

La loi du 8 mai 2013 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers introduit le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers. Les parties à l'instance sont dès lors tenues, dans certains cas, de transmettre au Conseil du contentieux des Étrangers une copie électronique de la requête, de la note d'observation ou du mémoire de synthèse.

Le projet détermine les modalités de cette transmission électronique des écrits de procédure, en fixant des règles précises et claires en la matière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du contentieux des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

19 déc 2013 -18:18

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2013](#)

Réforme des pensions : les derniers mois de la carrière entrent désormais en ligne de compte

Sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a décidé, en première lecture, de faire désormais entrer en ligne de compte les derniers mois travaillés de la carrière dans le calcul de la pension.

Dans le régime des salariés, les mois de travail qui se situent dans l'année du départ à la pension n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du montant de la pension. Le Conseil des ministres a décidé de désormais faire compter ces derniers mois de la carrière.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 23 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

19 déc 2013 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Un nouveau Secrétariat social règle l'administration du personnel pour les services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé la mise en place d'un nouveau centre de services auquel tous les services publics fédéraux pourront faire directement appel pour l'administration de leur personnel et des salaires. Ce nouveau Secrétariat social s'appellera le "P&O" Shared Service Center".

Voir le communiqué de presse du secrétaire d'Etat ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

19 déc 2013 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Communauté française / Fédération Wallonie - Bruxelles ont conclu un accord sur la reprise des discussions avec le SHAPE en vue de la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE. Le Comité interministériel pour la Politique de Siège est ainsi mandaté pour reprendre les discussions avec le SHAPE et le gouvernement américain, qui dirige le projet de reconstruction de l'école internationale.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Communauté française / Fédération Wallonie - Bruxelles ont conclu un accord sur la reprise des discussions avec le SHAPE en vue de la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE. Le Comité interministériel pour la Politique de Siège est ainsi mandaté pour reprendre les discussions avec le SHAPE et le gouvernement américain, qui dirige le projet de reconstruction de l'école internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>